Séance publique du lundi 5 octobre 2026

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, TOMBEUR Myriam, EL MOKHTARI Yakhlef, Echevins
BRILLON Jean-François, LEONARD Hervé, JODOGNE Micheline, LEMMENS Aurélien, VANDERSMISSEN Stéphane, STASSART Isabelle, LAPIERRE Sabine, JACOB Sylvie, BELDE Christelle, Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

**LE CONSEIL,**

***1. Procès-verbal de la dernière séance***

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026.

***2. IILE- Assemblée générale extraordinaire***

Vu la lettre de l'IILE-SRI du 31 aout 2026 informant la Commune de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 19 octobre 2026 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ;

1. Projet d'évolution du modèle organisationnel de l'intercommunale – Suppression des secteurs d'activités distincts A et B
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet de la société établi conformément à l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations ;
- Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts).
2. Unification de l'ensemble des parts sociales en une catégorie unique de parts ;
- Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations ;
- Rapport du commissaire établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations ;
-Unification de l'ensemble des parts sociales en une catégorie unique de parts, en remplacement des catégories de parts sociales de type A et de type B actuellement prévues à l'article 5 des statuts.

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3 ;

**A l'unanimité,**

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2026.

### *3. Commune de Crisnée/AIDE - Convention de services.*

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Attendu que l'AIDE est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'assemblée générale de l'AIDE, la Commune de Crisnée exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'AIDE ;

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Commune de Crisnée et l'AIDE soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Attendu que la présente convention de services regroupe les services que l'AIDE propose aux villes et communes de la Province de Liège dans le cadre des services qu'elle rend aux communes en matière de gestion des eaux usées et pluviales ;

Sur présentation du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les termes de la convention reprise en annexe.

Article2 : de mandater le Bourgmestre ff et la Directrice Générale ff pour signer la convention en question en deux exemplaires originaux.

### *4. Immeubles du domaine communal sis à 4367 Crisnée, cadastrés Crisnée - 1ère division, section A n° 739 A et A 739 G - Echange*

Vu le CDLD notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et rapport d'estimation ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastré Crisnée – 1ère division, section A n° 739 A d'une superficie de 9.466 m²;

Considérant que les consorts Denomerenge Depas sont propriétaires de la parcelle cadastrée Crisnée – 1ère division, section A n° 739 G d'une superficie de 6.051 m²;

Considérant que la commune de Crisnée souhaite procéder à un échange de parties de parcelle afin de pouvoir créer un chemin d'accès à l'étang de la rue François Gilon ;

Considérant que la commune de Crisnée échangera le lot A d'une superficie mesurée de 738 m² repris sous identifiant parcelaire Crisnée – 1ère division, section A n° 739 A partie ;

Considérant qu'en contrepartie les consorts Denomerenge Depas échangeront le lot B d'une superficie mesurée de 738 m² repris sous identifiant parcelaire Crisnée – 1ère division, section A n° 739 G partie ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : **DE MARQUER** son accord sur le principe d'échange des parcelles Crisnée – 1ère division, section A n° 739 A partie et 739 G aux conditions fixées par la présente décision.

Article 2 : **D'APPROUVER** le projet d'acte rédigé par l'Etude de Maîtres COËME et WERA, Notaires associés ayant son siège à 4030 Liège Rue Haute Wez, 170

### *5. Acquisition d'une parcelle cadastrée Crisnée 4ème division FIZE-LE-MARSAL section A 69 H et A 69 F*

Vu le CDLD notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et rapport d'estimation ;

Considérant la volonté du Collège de favoriser la mobilité douce ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de finaliser la rue des Hêtre dans le cadre du plan PIC 2022-2024 ;

Attendu que la plantation d'une haie le long du chemin permettra le développement de la biodiversité ;

Attendu que cette liaison permettra un accès sécurisé du plateau regroupant la zone de sport et de l'Administration communale vers les écoles, la piscine et le hall omnisport ;

Considérant que cette acquisition est déclarée d'utilité publique ;

Considérant les parties de la parcelle cadastrée Crisnée 4ème division FIZE-LE-MARSAL section A 69 H d'une superficie totale mesurée de 794 m2 ;

Considérant la partie de la parcelle cadastrée Crisnée 4ème division FIZE-LE-MARSAL section A 69 F d'une superficie totale mesurée de 46 m2 ;

Vu l'estimation de l'architecte communale estimant la valeur des parcelles à 10 €uros / m² ;

Considérant que le crédit permettant ces acquisitions est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/711-51 *20250004* ;

Considérant qu'il est convenu de recourir à l'office des notaires Wera et Coëme pour procéder à l'acquisition ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : DE MARQUER son accord sur le principe de l'acquisition amiable des parcelles précitées moyennant le prix global 8.400,00 €uros en vue de réaliser les aménagements relatifs à la création d'un chemin de mobilité douce et de déclarer son utilité publique.

Article 2 : D'APPROUVER le projet d'acte d'acquisition dûment rédigé.

### *6. Patrimoine - Bail emphytéotique octroyé à Planet Padel Crisnée sur le bien sis rue du Soleil , 36 à 4367 Crisnée - Autorisation d'affectation du droit d'emphytéose en hypothèque.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal concernant la gestion du patrimoine de la commune ;
Vu le Livre 3 du Code civil, notamment les dispositions régissant le droit d'emphytéose ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 février 2025 approuvant l'octroi d'un droit d'emphytéose au profit de Planet Padel Crisnée sur l'immeuble communal situé rue du Soleil, 36 à 4367 cadastré 3ème division Kemexhe, Section A 23 D et 738 H2 pour une durée de 25 ans, prenant fin le 03 mai 2051 ;

Vu l'acte authentique de constitution dudit droit d'emphytéose, reçu le 04 mai 2026 par le Notaire Christine WERA ;

Vu la demande écrite datée du 19 aout 2026 par laquelle l'emphytéote, Planet Padel Crisnée, sollicite formellement l'autorisation de la Commune, en sa qualité de tréfoncier, d'affecter son droit d'emphytéose ainsi que les constructions y érigées à la constitution d'une hypothèque au profit de l'organisme de crédit BELFIUS;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un crédit bancaire tel que repris ci-dessous :
- Une ouverture de crédit en premier rang à concurrence de 50.000€ en principal et 5.000€ en accessoires ;
- Un mandat hypothécaire à concurrence de 1.275.000€ en principal et 127.500€ en accessoires ;

Considérant que la réalisation des travaux projetés par l'emphytéote contribue à la valorisation du patrimoine immobilier de la Commune et répond à un intérêt public local ;
Considérant que la constitution de cette hypothèque ne peut en aucun cas lier la Commune au-delà de la durée du bail emphytéotique, l'hypothèque s'éteignant de plein droit à l'expiration de celui-ci ;

Vu l'avis favorable rendu par le Collège communal en sa séance du 14 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. – D'autoriser l'emphytéote, Planet Padel Crisnée à affecter en hypothèque son droit d'emphytéose, ainsi que toutes les constructions et améliorations existantes ou à y ériger, portant sur l'immeuble communal situé rue du Soleil, 36 à 4367 Crisnée au profit de l'établissement financier BELFIUS pour garantir un prêt principal d'un montant de 55.000 €.

Article 2. – Cette autorisation est accordée aux conditions strictes suivantes :

- L'hypothèque ne pourra, en aucun cas, grever le droit de tréfonds de la Commune de Crisnée.
- Les effets de l'hypothèque prendront fin de plein droit, au plus tard, au terme normal du bail emphytéotique fixé au 03 mai 2051 ou lors de sa résolution anticipée pour manquement.
- La Commune de Crisnée décline toute responsabilité quant au remboursement de l'emprunt garanti par ladite hypothèque.

### *7. Zone de police pluricommunale - Mandat du conseil communal au bourgmestre pour arrêter les actes financiers de la zone en collège de police.*

Vu l'article 40 de la loi sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée par l'article 62 de la loi du 25 mai 2026 ;

Vu la circulaire LPI du SPF Intérieur du 16 juillet 2026, publiée au Moniteur le 24 juillet 2026, en particulier en sa rubrique n° 1.6.2 ;

Considérant que les budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la zone de police pluricommunale doivent être transmis par le chef de corps à chaque bourgmestre membre du collège de police, lequel bourgmestre transmet l'avant-projet à son conseil communal, lequel conseil communal dispose d'un délai de 25 jours pour donner mandat à son bourgmestre d'arrêter ou non ce projet en collège de police ;

que à l'expiration du délai, le collège de police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du conseil communal ;

Vu le projet de modification budgétaire transmis par le chef de corps au bourgmestre en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que ce projet est bien accompagné d'un rapport explicatif et des annexes requises pour un arrêt définitif ;

Considérant que le conseil communal disposait donc d'un délai de 25 jours ouvrables expirant le 19 octobre 2026;

Après avoir entendu le bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de donner mandat au bourgmestre d'approuver le projet de modification budgétaire lors de la délibération au sein du collège de police.

Article 2 : de transmettre sans délai la présente délibération au :
- chef de corps de la zone de police.
- comptable spécial de la zone de police.
- au bourgmestre de la commune membre du collège de police.

### *8. Règlement - Tarif d'occupation des salles communales - Exercices 2026-2031.*

Vu les articles 41, 162 et 170, §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, notamment l'article 9 §1 de ladite Charte ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du Gouvernement wallon du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le tarif de location des salles le cout du Gestionnaire des salles et du régisseur ;

Vu l'avis de la Directrice financière du 17/09/2026, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2026-2031, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, une redevance sur l'occupation des salles.

Article 2 : La redevance pour l'occupation des salles est fixée comme suit :

| Occupation unique | | |
|---|---|---|
| Salle Toulouse +bar | Association de Crisnée : | 195€/jour (165 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire) |
| | Habitant Crisnée | 295€/jour (265 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire) |
| | Autres | 345€/jour (315 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire) |
| | Réception après obsèques | 130€/jour(100 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire) |
| Salle Toulouse : bar seul | | 165 €/jour |

| | | |
|---|---|---|
| Salle de spectacle | Association de Crisnée: | 330€/jour (270 € + 60 € pour les frais de formation à la régie) |
| | Habitant Crisnée | 380 €/jour (320 € + 60 € pour les frais de formation à la régie) |
| | Autres | 430 €/jour (370 € + 60 € pour les frais de formation à la régie) |
| | Répétition | 100 € + 30 €/h pour régisseur |
| Salle web/ 20 personnes max. | | 50€/jour |
| Salle réunion étage/ 20 personnes max. | | 50 €/jour |
| Cuisine | Habitant/Association de Crisnée | 75 €/jour |
| | Autres | 100 €/jour |

En cas d'occupation de la salle Toulouse pour préparation, la veille d'un évènement, un forfait d'un montant de 75 € sera réclamé.

En cas d'occupation simultanée de plusieurs salles communales par le même organisateur, les tarifs de location respectifs sont additionnés. Il en va de même pour les montants des cautions.

En cas de réservation d'une même salle communale à concurrence d'au moins 5 réservations par an, une réduction forfaitaire de 20% est accordée sur le tarif défini à l'alinéa 1er pour l'ensemble des réservations.

En cas de réservation récurrente d'une même salle communale, le montant de caution sera réclamé une seule fois pour l'année.

En cas d'occupation d'une salle communale par un membre du personnel, le tarif est réduit de moitié.

Article 3 : Occupations du jeudi
Afin de promouvoir les activités de jeunes artistes, le Collège met à disposition la salle de spectacle les jeudis aux conditions suivantes :

- Le soir de la représentation, le nombre d'entrées sera communiqué à un membre du personnel communal présent. Si plus de 50 entrées sont comptabilisées, un montant de 75 € sera réclamé lors de la restitution de la caution.
- Un forfait supplémentaire de 75 € sera demandé en cas d'occupation du bar par l'organisateur lui-même.
- En cas de non-occupation du bar par l'organisateur, celui-ci sera géré par le personnel communal et les recettes seront versées à la commune suivant le prix des consommations fixé par le Collège.
- Un contrat spécifique sera signé, préalablement à l'occupation, avec une demande de dépôt d'une caution et la souscription obligatoire d'une assurance.
- Un forfait de 60 € sera réclamé pour la régie.

Article 4 : Recouvrement amiable : A défaut de payement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

Recouvrement forcé : A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé préalablement à l'envoi de la contrainte non fiscale à l'huissier de justice. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte conformément à l'article L1124-40 §1er.

Article 5 : Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Crisnée ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclarations et contrôles ponctuels
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de la publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1er janvier 2026.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

***9. Marché public de Travaux du service extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires pour Crisnée Sport - Phase 2 - murs et châssis.***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-28 - Vestiaires foot phase 2 relatif au marché “Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires pour Crisnée Sport - Phase 2 - murs et châssis” établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.500,00 € hors TVA ou 139.755,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 764/721-60 *20197642 ;*

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2026;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 septembre 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

*Article 1er* **:** D'approuver le cahier des charges N° 2026-28 - Vestiaires foot phase 2 et le montant estimé du marché “Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires pour Crisnée Sport - Phase 2 - murs et châssis”, établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.500,00 € hors TVA ou 139.755,00 €, 21% TVA comprise.

*Article 2* **:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

*Article 3* **:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 764/721-60 *20197642.*

*Article 4* **:** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

*Article 5* **:** D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

***10. Marché public de Travaux du service extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Fourniture et pose de portes et châssis à l'Espace Culture et Loisirs JV.***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-29 - Portes et châssis salles relatif au marché “Fourniture et pose de portes et châssis à l'Espace Culture et Loisirs JV” établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.635,00 € hors TVA ou 54.008,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 762/723-54 *202400089* ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2026, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 septembre 2026 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

*Article 1er* **:** D'approuver le cahier des charges N° 2026-29 - Portes et châssis salles et le montant estimé du marché “Fourniture et pose de portes et châssis à l'Espace Culture et Loisirs JV”, établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.635,00 € hors TVA ou 54.008,35 €, 21% TVA comprise.

*Article 2* **:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

*Article 3* **:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 762/723-54 202400089.

*Article 4* **:** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .

*Article 5* **:** D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

***1 Budget 2026 Modification budgétaire n°1 Fabrique d'Eglise Saint Martin de Fize-le-Marsal 1.***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêt de la modification budgétaire n°1 2026 par conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin en séance du 24 juillet 2026 ;

Vu les pièces justificatives ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision de l'organe représentatif du 03 aout 2026 ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 est en équilibre et est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant l'expiration de délai pour l'exercice de la Tutelle de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la Direction financière en date du 25 septembre 2026 ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1
La modification budgétaire n°1 de la  Fabrique d'église Saint-Martin de Crisnée pour l'exercice 2026
Recettes : 11.677,50 €
Dépenses : 11.677,50 €

Article 2
Un recours en annulation contre cette décision est ouvert auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les trente jours de la notification, conformément à l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 4

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin et à l'Évêché pour exécution.

***1 <u>Budget 2027 Fabrique d'Eglise Saint Martin de Fize-le-Marsal</u>***

***2.***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêt du budget initial 2026 par conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin en séance du 24 juillet 2026 ;

Vu les pièces justificatives ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision de l'organe représentatif du 03 aout 2026 ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée ;

Considérant que le budget est en équilibre et est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant l'expiration de délai pour l'exercice de la Tutelle de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la Direction financière en date du 25 septembre 2026 ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1
Le budget de Fabrique d'église Saint-Martin de Crisnée pour l'exercice 2027
Recettes : 15.871,95 €
Dépenses : 15.871,95 €

Article 2
Un recours en annulation contre cette décision est ouvert auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les trente jours de la notification, conformément à l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 4

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maurice et à l'Évêché pour

exécution.

***1 Budget 2027 Fabrique d'Eglise Saint Maurice de Crisnée***

***3.***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêt du budget initial 2027 par le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Maurice en séance du 3 août 2026 ;

Vu la pièce justificative (le budget) ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision de l'organe représentatif du 06 août 2026, arrête et approuve le budget 2027 avec remarques et corrections ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05 août 2026 ;

Vu l'avis réservé du Directeur financier, rendu en date du 25 septembre 2026 ;

Considérant que le budget est en équilibre et est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant l'expiration de délai pour l'exercice de la Tutelle de la commune ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1
Le budget de Fabrique d'église Saint-Maurice de Crisnée pour l'exercice 2026.
Recettes : 41.740,84 €
Dépenses : 41.740,84 €

Article 2
Un recours en annulation contre cette décision est ouvert auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les trente jours de la notification, conformément à l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maurice et à l'Évêché pour exécution.

***1 MODIFICATION BUDGETAIRE 2 - EXERCICE 2026***

***4.***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

**Article 1er :**
D'arrêter, comme suit, la deuxième modification budgétaire communale de l'exercice 2026 :
1. Tableau récapitulatif

| | **Service ordinaire** | **Service extraordinaire** |
|---|---|---|
| Recettes totales exercice proprement dit | **5.124.210,22** | **1.729.055,10** |
| Dépenses totales exercice proprement dit | **5.120.708,77** | **1.926.969,46** |
| Boni / Mali exercice proprement dit | **3.501,45** | **-197.914,36** |
| Recettes exercices antérieurs | **517.339,03** | **50.286,29** |
| Dépenses exercices antérieurs | **241.264,89** | **0,00** |
| Prélèvements en recettes | **0,00** | **449.345,81** |
| Prélèvements en dépenses | **125.000** | **301.717,74** |

| | | |
|---|---|---|
| Recettes globales | **5.641.549,25** | **2.228.687,20** |
| Dépenses globales | **5.486.973,66** | **2.228.687,20** |
| Boni / Mali global | **348.756,72** | **0,00** |

**Article 2 :**
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

**Article 3 :**
De charger la direction financière du dépôt des pièces à la tutelle.

***1 Questions/Communications***

***5.***

1) Projet éolien Crisnée/Remicourt

- Le Bourgmestre explique que le collège communal a choisi de ne pas assister à la réunion d'information citoyenne sur le projet éolien afin de laisser les habitants s'exprimer librement. Il précise toutefois que le collège avait déjà rencontré les opérateurs et qu'il pourra encore rendre un avis dans le cadre de la procédure, sans être l'autorité qui prend la décision finale.

À ce stade, le collège est défavorable au projet. Il estime que des éoliennes d'environ 200 mètres sont excessives et conteste l'appropriation privée du paysage et du vent, considérés comme des biens communs. Il juge également que le dispositif présenté comme « citoyen » ressemble surtout à un placement financier : les citoyens investiraient de l'argent sans bénéficier directement d'une électricité moins chère. Selon lui, la production d'une éolienne dépasserait largement les besoins de la commune.

Le collège dit rester favorable à un mix énergétique, mais privilégier plutôt l'éolien offshore. Il rappelle enfin que les questions et remarques formulées lors de l'enquête publique devront recevoir des réponses dans l'étude d'incidence et dans la procédure de décision.

- Stéphane Vandersmissen propose d'organiser une réunion publique à Crisnée avant la prochaine évaluation du projet éolien. Selon lui, cette rencontre permettrait de tenir les habitants informés de l'avancement du dossier et répondrait au rôle des élus, qui doivent expliquer à la population les étapes à venir.

- Le Bourgmestre propose de poursuivre les échanges après la réalisation de l'étude d'incidence, qui prendra plusieurs mois. Les citoyens ont déjà pu exprimer leurs questions et leurs préoccupations, et les notes diffusées à cette occasion sont publiques. Une fois l'étude disponible, le conseil communal pourra en discuter et décider de la meilleure manière d'informer les habitants concernés et de défendre les paysages. Une réunion avec le promoteur a également eu lieu, mais celui-ci n'a pour l'instant présenté qu'un plan indicatif d'implantation des éoliennes.

- Alain Materne rappelle que les projets éoliens dans la région ne sont pas nouveaux : des discussions et des réunions ont déjà eu lieu depuis 2008. Il indique que plusieurs projets, dont certains plus anciens que celui qui fait actuellement parler de lui, sont suivis de près par les élus, qui rencontrent les promoteurs et demandent des explications. Selon lui, l'attention médiatique actuelle ne doit pas faire oublier cet historique ni la constance de la politique menée sur le sujet.

- Yakhlef El Mokhtari rappelle que la position locale sur les éoliennes est restée inchangée depuis 2007, époque où des actions de sensibilisation avaient notamment permis de montrer à la population leur hauteur. Il estime qu'il ne faut pas multiplier les réunions, au risque de perturber les habitants : le promoteur devrait présenter le projet, répondre aux questions et revenir si nécessaire.

Il souligne que les préoccupations locales, déjà évoquées par le Bourgmestre, restent les mêmes. Il mentionne aussi la position du PS, favorable aux éoliennes sous certaines conditions : une participation coopérative d'environ 24 % et une distance accrue par rapport aux habitations, soit 1 200 mètres plutôt que 600 mètres. Enfin, il fait remarquer que déplacer les éoliennes de Crisnée vers

Remicourt ne changerait pas nécessairement la vue depuis les logements.
- En conclusion, Jean-François Brillon appelle à éviter les réactions excessives, tout en rappelant l'importance de respecter les démarches officielles. Selon lui, les riverains concernés doivent transmettre leurs observations ou recommandations à l'administration, afin qu'elles soient relayées au collège de Remicourt. Il estime que les pétitions et les autres démarches risquent de ne pas être prises en compte si cette procédure n'est pas suivie.

2) Stéphane Vandersmissen signale deux problèmes de voirie : un trou important à la jonction des rues du Genot et Nestor Royer, qu'il propose de combler avec du tarmac à froid, et un miroir de circulation de nouveau tombé à l'angle des rues Martin Daenen et Jean Stassart.
Il annonce également une sortie au marché de Noël de Ciney, le samedi 12 décembre : départ à 14 h, rue du Soleil, et retour vers 20 h. Le prix est de 19 € par personne.

3) Alain Materne annonce :

- Le petit marché de ce vendredi, avant-dernier de l'année, se tiendra en partie dans le hangar communal en raison de la météo annoncée.
- Les inscriptions au repas des seniors sont closes. Environ 150 personnes de 60 ans et plus y participeront, servies par les élus, une tradition locale qui remonterait à une vingtaine d'années.
- Une excursion au festival du potiron du château de Grand-Bigard est prévue le 17 octobre. Il reste quelques places, au tarif de 20 € pour les habitants de Crisnée, transport et entrée compris.

4) Yakhlef El Mokhtari annonce qu'Halloween se déroulera les 30 et 31, selon une nouvelle formule organisée sur le site du foot de Crisnée, en partenariat avec la commune et le centre d'activités de La Hayette. Le lieu a été choisi pour l'espace disponible et la sécurité.

- **Premier jour :** activités pour les enfants, avec un parcours à pied d'environ 2,8 km, puis un jogging nocturne avec lanternes.
- **Deuxième jour :** une dizaine de chars parcourront les villages de Fize et de Kemexhe. Le circuit a été adapté sur recommandation de la police pour limiter les traversées de chaussée et faciliter le parcours pour les enfants.
- Le programme comprendra aussi le spectacle de feu et la traditionnelle mise au bûcher de la « macrale».

  Le site sera décoré aux couleurs d'Halloween. Les bénévoles et les participants sont les bienvenus.

5) Myriam Tombeur confirme que la bourse aux jouets aura lieu le dimanche 15 novembre. Les réservations ne sont pas encore ouvertes : il faudra attendre l'annonce officielle avant de contacter le service population de la commune.

6) Bourgmestre

- Aide aux oiseaux en automne et en hiver : la commune va distribuer des graines et installer des nichoirs à différents endroits. Georges Gérard coordonnera l'opération. Les habitants intéressés pourront écrire à la commune pour recevoir les informations pratiques.
- Bureau de poste : son avenir à Crisnée fait l'objet de négociations. La commune suivra l'évolution de la situation dans les prochaines semaines.
- Relais sacré et mémoire : le relais aura lieu le premier dimanche après le week-end de la Toussaint, à 13 h, dans les cinq villages. La commune présentera aussi un ouvrage de plus de 200 pages, écrit par Charles Gréco sur les deux périodes de guerre. Cinquante exemplaires

seront bientôt mis en vente à l'administration communale, et une conférence est prévue en novembre, à une date qui reste à fixer.

- **Spectacle de Pierre Billon** : l'auteur-compositeur, notamment associé à Michel Sardou et Johnny Hallyday, sera présent le 22 janvier 2027.. Les réservations ouvriront prochainement.
- **Enquête sur les habitudes de vie** : la commune lancera bientôt un questionnaire sur les lieux où les habitants font leurs courses, pratiquent leurs activités sportives et scolarisent leurs enfants, notamment vers Liège, Waremme ou Tongres. Les jeunes à partir de 16 ans pourront répondre. Le bourgmestre précise que cette démarche ne signifie pas qu'une fusion de communes est prévue.
- **Chemins de promenade et sécurité** : le chemin sécurisé de la rue des Hêtres est terminé et a été testé positivement par son initiatrice, Isabelle Stassard. Un autre chemin, reliant notamment les rues Haleth et Joseph Wauters, est en préparation. Semé et aménagé pour ralentir la circulation tout en tenant compte du passage des agriculteurs, il sera accessible après la pousse de la végétation.

7) Le bourgmestre rappelle que les habitants étaient invités à envoyer une carte postale depuis leur lieu de vacances, de week-end ou d'excursion, en Belgique ou ailleurs. Cinq cartes postales seront tirées au sort par Sabine Lapierre, sous le contrôle d'Isabelle Stassart. Chacune des cinq personnes gagnantes recevra un bon d'achat de 100 € à utiliser dans la commune.

Sous la surveillance d'Isabelle Stassart, Sabine Lapierre a procédé au tirage au sort des cinq cartes postales de l'été. Les gagnants sont :

- Francine et Pierrot Doyen avec une carte envoyée du Mont Ventoux;
- Madame Piette et Monsieur Sprimont avec une carte envoyée depuis Dijon ;
- Fernanda et Adrien Galle, avec une carte envoyée depuis Strasbourg ;
- La famille Maunaert et Marsula avec une carte envoyée depuis Le Grau du Roi;
- André Ledouble, dont la carte venait d'Espagne.

Chaque personne ou famille gagnante recevra un bon d'achat de 100 € à utiliser dans les commerces de la commune.
Sabine Lapierre propose de prendre une photo de toutes les cartes reçues et publier un message pour remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé au concours.

Le Bourgmestre félicite les gagnants et précise qu'ils peuvent se faire connaître à l'administration communale. Il remercie toutes les personnes qui ont envoyé une carte postale, soulignant que cette démarche devient de moins en moins facile, même en Belgique. Il lance aussi un clin d'œil aux auteurs d'une carte représentant la maison communale, envoyée par des habitants des environs, connus pour avoir beaucoup voyagé.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN